



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 58 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Monsieur Jean-Pierre HOUDOU en date du 16 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 58 rue de la République à Pont Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre HOUDOU est autorisé à occuper le domaine public sur deux emplacements de stationnement existants au droit du 58 rue de la République à Pont-Audemer, **le jeudi 25 septembre 2025 à partir de 14h15 avec un véhicule de l'Association Emmaüs**, afin d'effectuer un déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place le 24 septembre 2025 en fin de journée par les Services de la Voirie Communautaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Monsieur Jean-Pierre HOUDOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS